



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SAÔNE-ET-LOIRE

**CABINET**

**SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DEFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILE**

**ARRÊTÉ**

N° 2012-157-006

*portant abrogation de l'arrêté de prescription du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement Raffinerie du Midi sis sur le territoire de la commune de Crissey et impactant les communes de Crissey et Chalon-sur-Saône*

**LE PREFET DE SAONE-et-LOIRE**

Chevalier de la Légion d'honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.515-15 à L.515-25, R.511-9, R.512-1 à R.517-10 et R.512-39-1 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L.300-2 ;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.15-6 à L.15-8 ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2008 portant création du comité local d'information et de concertation autour de la société RAFFINERIE DU MIDI à Crissey ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 juin 2010 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement RAFFINERIE DU MIDI sis sur le territoire de la commune de Crissey, et concernant les communes de Crissey et Chalon-sur-Saône ;

VU la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;

VU la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

VU la circulaire du 29 septembre 2005, modifiée, relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits «SEVESO », visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;

VU la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son annexe 2 définissant les critères d'exclusion de certains phénomènes dangereux du PPRT ;

VU l'arrêté préfectoral n° 97/1390/2-2 en date du 18 avril 1997 autorisant la société RAFFINERIE DU MIDI à exploiter un dépôt d'hydrocarbures sur la commune de Crissey, zone industrielle, complété par l'arrêté préfectoral n° 01/3693/2-4 du 24 octobre 2001, par l'arrêté préfectoral n° 07-04142 du 7 novembre 2007 et par l'arrêté préfectoral n° 10-02737 du 21 juin 2010 ;

VU la déclaration en date du 8 novembre 2011 de la société RAFFINERIE DU MIDI relative à la cessation d'activité de stockage d'hydrocarbures sur son site situé en zone industrielle à Crissey ;

VU le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – unité territoriale de Saône-et-Loire, en date du 9 décembre 2011 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 9 février 2010 ;

VU le récépissé de cessation d'activité, délivré le 20 décembre 2011 à la société RAFFINERIE DU MIDI ;

**Sur proposition** de M.le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de Saône-et-Loire ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'arrêté portant prescription du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement RAFFINERIE DU MIDI, sis sur la commune de Crissey et concernant les communes de Crissey et Chalon-sur-Saône, est abrogé.

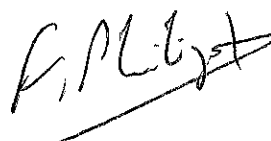
### **ARTICLE 2:**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de la notification, d'un recours auprès du Tribunal Administratif.

### **ARTICLE 5 :**

Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de Saône-et-Loire, le sous-préfet de Chalon-sur-Saône, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne, le directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire, le maire de la commune de Crissey, le maire de la commune de Chalon-sur-Saône, le directeur du service interministériel de défense et de protection civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Mâcon, le - 5 JUIN 2012  
LE PRÉFET,



François PHILIZOT